

# Programme Concerte Pluri Acteurs Algérie



Phase 2016-2019

## FONDS D'APPUI AUX PROJETS

### FAP

### LIGNES DIRECTRICES

**Cet appel ne concerne que les associations algériennes membres de JOUSSOUR qui sont incitées à déposer des propositions de projets en partenariat avec des associations nationales et/ou internationales membres de Jousour ou pas**

**Le dépôt de proposition de projet dans le cadre du présent Appel est limité à une proposition par association éligible.**

**Merci de lire avec la plus grande attention l'ensemble des lignes directrices. Les demandes ne respectant pas la totalité des conditions et instructions présentées dans les lignes directrices seront systématiquement rejetées.**

**Date limite de dépôt des demandes de financement : 23 octobre 2017 à 23h30 (heure algérienne)**



Le présent document est scindé en deux parties. La première est relative aux lignes directrices de l'Appel et la seconde au dispositif d'accompagnement des associations éligibles à ce fonds d'appui.

## **I – Lignes directrices de l'Appel du Fonds d'Appui aux Projets (FAP)**

### **1. Présentation du programme**

Le Programme Concerté Pluri Acteurs Algérie « Jousour » est un dispositif de coopération algéro-français qui vise à renforcer les capacités individuelles et collectives des associations algériennes qui œuvrent au bénéfice de l'enfance et de la jeunesse et qui soutient le dialogue entre associations et entre associations et pouvoirs publics. Lancé en 2008, le Programme a engagé sa troisième phase le 1er décembre 2016. Au total, 5 fonds d'appui seront déployés entre 2016 et 2019 et tous devraient utilement servir trois types d'enjeux :

- Le renforcement des dynamiques collectives et la mutualisation des savoirs et apprentissages ;
- Le renforcement individuel des structures associatives ;
- La reconnaissance de l'utilité sociale de l'action associative.

Le Programme mobilise des associations, des institutions, des collectivités locales et des universités algériennes et françaises. L'Agence Française de Développement est son bailleur principal. Il bénéficie également du soutien de la Délégation de l'Union européenne à Alger, de celui de la Fondation de France et de la Fondation RATP.

Le Comité Français pour la Solidarité Internationale (CFSI), une association française, assure, en sa qualité d'ONG garante, le portage administratif et financier du Programme vis-à-vis des bailleurs de fonds.

Le Réseau NADA, association nationale partenaire, assure le portage juridique et administratif de Jousour en Algérie, sur la base d'un accord-cadre avec le CFSI et conventionne, à ce titre, avec les associations algériennes bénéficiaires des Fonds d'appui.

Le comité de pilotage, composé de membres élus, de membres de droit et de membres observateurs est responsable de l'orientation et du pilotage du Programme.

Une cellule exécutive, basée à Alger, est responsable de la mise en œuvre opérationnelle du programme.

### **2. Objectifs du Fonds d'Appui au Projets (FAP)**

En cohérence avec les objectifs de la phase en cours, le Fonds d'Appui aux Projets devrait utilement servir à :

- Accompagner la professionnalisation des associations expérimentées membres de Jousour en renforçant leurs capacités, leurs surfaces opérationnelles, leur crédibilité, leurs bases sociales, l'élargissement et/ou la consolidation de leurs partenariats pluri acteurs (OSC, pouvoirs publics, monde de la recherche et acteurs économiques) locaux et/ou nationaux et/ou internationaux ;
- Favoriser la mise en œuvre de dispositifs innovants de prise en charge de l'enfance et/ou de la jeunesse vulnérable et valoriser leur utilité sociale à l'échelle locale, et/ou nationale et/ou internationale ;

- Soutenir la valorisation des savoirs et expertises acquis et leurs diffusions grâce à la mobilisation des membres dans des espaces d'échanges entre pairs et/ou à la formalisation de ces savoirs et apprentissages ;
- Valoriser l'action associative, son utilité sociale et sa reconnaissance par les populations bénéficiaires de son action, par les pouvoirs publics locaux et/ou régionaux et/ou nationaux et par les acteurs économiques.

### **3. Critères d'éligibilité**

#### **3.1 - Des porteurs de projet**

- Les projets soutenus dans le cadre de ce fonds d'appui devront être portés par des associations algériennes membres de Joussour.
- Les associations membres devront déjà avoir conduit et/ou participé à des actions dans le domaine concerné par la thématique proposée.

#### **3.2 - Des partenaires éventuels**

- Le partenariat avec d'autres acteurs associatifs et/ou d'autres natures (pouvoirs publics, département de recherche, réseau formel ou informel) n'est pas obligatoire dans le cadre de cet Appel mais constitue un plus.
- Les partenaires associatifs algériens doivent être agréés dans le cadre de la loi N°12-06 et les partenaires associatifs internationaux doivent être agréés conformément à la réglementation du pays où est basé leur siège social.
- Ne sont considérés comme partenaires, dans le cadre du projet, que les organismes ayant dûment renseigné, signé et cacheté la déclaration de partenariat annexée au formulaire de demande.

#### **3.3 - Des projets proposés**

Les projets proposés au soutien du FAP devront :

- S'inscrire dans les objectifs du Fonds ;
- Contribuer à la réalisation de projets aux impacts effectifs dans les domaines prioritaires du programme, enfance et jeunesse, gouvernance inclusive et dialogues pluri acteurs (pouvoirs publics et/ou monde de la recherche et/ou secteur économique) ;
- Accompagner la "professionnalisation" des associations algériennes par le renforcement de leurs capacités, de leur notoriété et par l'échange entre pairs (bureaux associatifs et/ou équipes techniques) ;
- Encourager des partenariats durables entre associations algériennes et entre associations algériennes et organisations de la société civile française, européenne et/ou de la zone MEDA (Euro-méditerranéenne) ;
- Favoriser les synergies entre les différentes parties prenantes intervenant dans les domaines de l'enfance et/ou de la jeunesse, à travers des partenariats, réseaux ou plateformes pluri-acteurs au niveau local, national et/ou international ;
- Valoriser l'action associative, son utilité sociale et sa reconnaissance par les populations bénéficiaires de l'action et/ou par les services déconcentrés de l'Etat, l'administration et les pouvoirs publics locaux et/ou nationaux et/ou internationaux et/ou les acteurs de la recherche et/ou les acteurs économiques.

## 4. Budget, plan de financement et éligibilité des dépenses

### 4.1 – Budget global du fonds

Le FAP est doté d'une enveloppe financière globale de **100 393 748 DZD** soit **850 000 €** au taux de change appliqué à cet Appel<sup>1</sup>.

### 4.2 – Règles de cofinancement

- Le financement par le Fonds ne peut excéder **55 %** du total du coût de l'action.
- Les associations porteuses du projet cofinancent au moins **45 %** du budget global du projet à raison d'un minimum de **35 %** d'apport en espèce et d'un maximum de **10 %** d'apport valorisé.
- Les valorisations correspondent à un engagement bénévole (chef de projet, formateur, agent de terrain...). La valorisation de la contribution des bénévoles devra être dûment justifiée par des certificats de temps de travail bénévole. La base retenue pour la valorisation du travail bénévole est de 40 000 DZD maximum (équivalent à 339 €) par mois et pour des expertises de courte durée (durée inférieure à 10 jours sur la totalité du projet) à un forfait journalier de 4 000 DZD (équivalent à 34 €).

### 4.3- Règles financières applicables aux projets soutenus dans le cadre du Fonds

- Les fonds publics français (Ambassade de France en Algérie et/ou Agence Française de Développement) et/ou provenant de la Fondation de France ne sont pas mobilisables en tant que cofinancement.
- Un cofinancement national<sup>2</sup> à hauteur de 10 % minimum du budget global est exigé.

Devise	Budget global plancher (minimum)		Budget global plafond (maximum)	
	Dinars	Euros	Dinars	Euros
<b>Budget global du projet</b>	<b>1 771 654</b>	<b>15 000</b>	<b>9 448 824</b>	<b>80 000</b>
<b>Montant de la subvention</b>	<b>974 410</b>	<b>8 250</b>	<b>5 196 853</b>	<b>44 000</b>
<b>Montant supporté par l'association</b>	<b>797 244</b>	<b>6 750</b>	<b>4 251 971</b>	<b>36 000</b>

<sup>1</sup> Le taux de change appliqué à cet Appel est de 118,110292 DZD = 1 € soit le taux de change moyen des 6 derniers mois appliqué par l'Union européenne.

<sup>2</sup> Sont considérés comme cofinancements nationaux, les fonds publics algériens (APC, APW, Ministères, Services déconcentrés de l'Etat – DJS, DAS, DDC..), des subventions provenant d'entreprises algériennes, des dons de citoyens et/ou des cotisations des membres de l'association porteuse et de ses partenaires algériens.

## ➤ Coûts éligibles

### → Soutien à la co-conception du projet :

- Les coûts éligibles intègrent, si le projet est proposé avec un ou des partenaires nationaux (partenaires basés dans d'autres Wilayas) et/ou internationaux, un soutien financier destiné à soutenir la co-conception du projet proposé :
  - Les frais de mission(s) et de rencontre(s) (déplacement, restauration, hébergement, location de salle, communication, reproduction de documents) ;
- Ces frais doivent obligatoirement être engagés pendant la période de conception de l'action à savoir entre la date de lancement du présent appel et la date limite de dépôt des propositions, soit entre le 23 juillet et le 23 octobre 2017.
- Cette prise en charge est égale à un budget global de **118 110 DZD** (équivalent à 1 000 € au taux de change de l'Appel) et est **cofinancée à hauteur de 50 % maximum** des frais réels occasionnés **soit 59 055 DZD** (équivalent 500 € au taux de change de l'Appel).
- Conditions et modalités de versement :
  - Toutes les propositions de projets déposées et estimées éligibles à ce Fonds d'Appui, qu'elles soient retenues ou pas pour financement par le comité d'attribution, peuvent bénéficier de ce soutien si elles sont déposées en partenariat national et/ou international<sup>3</sup> ;
  - Les sommes correspondantes seront versées à l'association porteuse de la proposition d'initiative sur présentation d'un rapport portant sur la conception de l'action et incluant la liste des dépenses ainsi que les pièces justificatives.

### → Soutien au projet

- Les coûts éligibles sont ceux nécessaires à la mise en œuvre du projet et sont intégrés au budget présenté.
- Sont considérés comme non éligibles les coûts suivants :
  - Construction de locaux ;
  - Coûts de fonctionnement courant de l'association au-delà d'un seuil de 10 % du total du budget global du projet, ces coûts devant être dûment justifiés ;
  - Parrainages individuels en vue de la participation à des ateliers, séminaires, conférences ou congrès, bourses individuelles d'études ou de formation ;
  - Actions de type caritatif (exemples : circoncisions, distribution de trousseaux scolaires...).

## 5. Durée des projets et couverture géographique

- La durée des projets soutenus dans le cadre de ce fonds d'appui doit être comprise entre **12 et 16 mois** maximum à partir de la date de signature de la convention de subvention. Les projets doivent être terminés au plus tard le **30 avril 2019**.
- Les activités du projet doivent essentiellement se dérouler en Algérie.

---

<sup>3</sup> Sont considérés comme des partenaires les organismes dont des déclarations de partenariats dûment signées et cachetées sont jointes au dossier de soumission du projet.

## 6. Comment postuler ?

### 6.1- Date limite de dépôt des propositions de projets

Les associations intéressées disposent d'un délai de 3 mois, à compter du **23 juillet 2017**, date de lancement de l'appel, pour déposer leurs propositions de projets.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **23 octobre 2017 à 23 h 30**.

### 6.2 - Présentation de la demande et procédure à suivre

#### Le dossier comporte :

- a) Le formulaire de demande de cofinancement sous format Word (annexe 1) ;
- b) Le cadre logique du projet sous format Word (annexe 2) ;
- c) Le budget et le plan de financement du projet sous format Excel (annexe 3) ;
- d) La déclaration de partenariat signée et cachetée par les partenaires si votre proposition de projet est déposée en partenariat (annexe 4) ;
- e) L'agrément des associations partenaires si votre proposition de projet est déposée en partenariat avec une association qui n'est pas membre de Jousour ;
- c) La fiche de renseignements du porteur de projet (annexe 5)<sup>4</sup> ;

#### Présentation de la demande :

- Le formulaire de demande, le cadre logique, le budget et le plan de financement doivent être rédigés en langue française ;
- La fiche de renseignements du porteur doit être rédigée en langue française ;
- La ou les déclarations de partenariat(s) doivent être rédigé(es) en langue française ;
- Les agréments des partenaires associatifs peuvent être présentés dans la langue nationale du pays d'origine de l'organisation partenaire.

→ Les demandes rédigées à la main ne seront pas acceptées.

### 6.3 - Où et comment déposer votre proposition de projet ?

Le dossier complet de demande de financement doit être transmis en version électronique aux adresses suivantes **avant le 23 octobre 2017 à 23h30**.

[accompagnement@pcpalgerie.org](mailto:accompagnement@pcpalgerie.org) et [coordination@pcpalgerie.org](mailto:coordination@pcpalgerie.org)

**Un accusé de réception sera envoyé au porteur du projet, dans les 48 heures suivant la réception de la proposition.**

**ATTENTION : si vous ne recevez pas d'e-mail de confirmation de la réception de vos documents dans un délai de 48 heures, assurez-vous de leur réception en contactant la cellule exécutive au 021 646 939 ou au 05 57 101 479**

---

<sup>4</sup> Attention, cette fiche est uniquement renseignée par le porteur et ne doit pas l'être par ses partenaires

## **7. Le processus de sélection**

### **7.1 - Traitement des propositions reçues**

- A la réception des demandes, la cellule exécutive établit une liste indiquant un numéro d'enregistrement et la date de réception de la proposition ;
- L'éligibilité administrative des propositions de projets est vérifiée par la cellule exécutive et un membre élu du comité de pilotage ;
- Les associations sont informées de l'éligibilité de leur proposition dans un délai allant de 7 à 15 jours après la réception de celles-ci ;
- Les propositions de projets sont transmises pour instruction aux membres du comité d'attribution ainsi qu'à deux consultants indépendants sélectionnés par appel à candidature ;
- Le comité d'attribution se réunit au mois de novembre 2017 à Alger.

Les porteurs de projets sont invités à présenter leur projet devant le comité d'attribution. Cette présentation est optionnelle mais est vivement conseillée. Il appartient à l'association porteuse de projet de désigner la personne (bénévole ou salariée de l'association) qui aura la responsabilité de présenter le projet devant les membres du comité d'attribution.

Les dossiers sont classés du mieux au moins bien noté. Les premiers classés, dont l'action est pertinente, cohérente et faisable, seront présélectionnés pour bénéficier d'un soutien financier du Fonds jusqu'à épuisement de la dotation disponible. L'épuisement de l'enveloppe disponible ne constitue pas une obligation et le comité d'attribution peut ne pas octroyer la totalité s'il estime que les propositions proposées ne sont pas cohérentes avec les objectifs du Fonds et/ou que leur faisabilité n'est pas garantie.

Les comptes rendus du déroulement de l'appel à projet et de la réunion du comité d'attribution sont transmis au comité de pilotage qui est appelé à valider le processus.

Un courrier individuel relatif à la décision du comité d'attribution est adressé à chaque association porteuse de proposition.

Dans le cas où la proposition est retenue avec réserves, l'association bénéficie d'une période de deux semaines et d'un accompagnement de la cellule exécutive afin de lever les réserves émises par le comité d'attribution. Si les réserves ne sont pas levées dans le délai imparti, la décision d'attribution peut être annulée.

### **7.2 - Comité d'attribution**

Ce comité sera composé de :

- 3 membres de l'assemblée plénière ;
- 1 chercheur membre du programme ;
- 2 membres élus du comité de pilotage ;
- 1 citoyen ayant été mobilisé dans des actions du programme ;
- 1 acteur économique ;
- 1 représentant des pouvoirs publics ;
- 1 coordinateur d'un autre PCPA ;
- 1 représentant de la Fondation de France ;
- 3 membres de droit (CFSI, NADA, Ambassade de France) ;
- 1 représentant de l'AFD à titre d'observateur.

Les deux consultants indépendants instruisent les propositions et apportent un éclairage technique au comité d'attribution. Ils ne sont donc pas membres votants du comité d'attribution.

### **7.3 - Les critères de notation**

Les projets proposés au soutien du FAP seront notés selon trois catégories de critères :

- des critères génériques utilisés habituellement pour apprécier les qualités de tous documents de projets ;
- des critères spécifiques qui permettront de mesurer l'adéquation des projets aux objectifs de Jousour ;
- des critères particuliers propres à leur domaine d'intervention à savoir, l'enfance ou la jeunesse.

Le tableau, ci-après, résume les critères de notation des projets.



<b>A</b>	<b>Critères génériques</b>	<b>/55</b>
A1	La pertinence (*2)	/10
A2	La clarté	/5
A3	La cohérence	/5
A4	Le budget	/5
A5	Le montage financier et les capacités financières de l'association (*2)	/10
A6	La faisabilité (5*2)	/10
A7	Les capacités techniques de l'association	/5
A8	La durabilité des effets	/5
<b>B</b>	<b>Critères spécifiques</b>	<b>/60</b>
B2	Les effets attendus en terme...	
B2.1	de renforcement de capacités ( <i>des acteurs locaux concernés, du demandeur et ses partenaires</i> )	/5
B2.2	de création de synergie et/ou animation de dynamiques collectives (*3)	/15
B2.3	de valorisation de l'utilité sociale de l'action associative (*2)	/10
B3	Caractère innovant de l'action (*2)	/10
B4	Montage financier favorisant ou prévoyant des fonds publics ou privés algériens ( <i>recherche de fonds locaux</i> )	/5
B5	Le caractère participatif : une mobilisation des pouvoirs publics et/ou des populations bénéficiaires et/ou de chercheurs et/ou des partenaires tant dans la conception que dans la mise en œuvre (*2)	/10
B6	Le dispositif de suivi évaluation et/ou de capitalisation	/5
<b>C</b>	<b>Critères particuliers</b>	<b>/15</b>
C1	La dimension genre	/5
C2	L'approche inclusive (intégration du handicap, lutte contre l'exclusion,...)	/5
C3	Autres : Le développement de la citoyenneté, impact sur l'environnement, intégration de thématiques transversales...	/5

<b>TOTAL = (A) + (B) + (C)</b>	<b>/130</b>
--------------------------------	-------------

## 8. Mise en œuvre

- Les associations retenues signeront une convention avec l'association nationale algérienne partenaire NADA au premier trimestre 2018.

Les fonds seront versés aux associations sélectionnées en trois tranches :

- **50 %** du cofinancement global à la signature de la convention ;
- **30 %** du cofinancement global après validation du rapport d'activités intermédiaire et d'un bilan financier justifiant des dépenses et des apports en fonds privés mobilisés et des moyens valorisés pour au moins 70 % de la première tranche ;

- **20 %** du cofinancement global après justification des dépenses liées à la deuxième tranche, ce solde sera versé à la fin de la mise en œuvre de l'initiative. Le montant du solde est relatif au montant total des dépenses réalisées éligibles (et non au montant total du cofinancement inscrit dans la convention de financement).

**NB :** Si le budget exécuté est inférieur au budget prévisionnel de la convention, la participation du Programme Joussour ne pourra pas dépasser 55 % des dépenses éligibles réalisées.

Dans l'hypothèse d'un surplus de versement par rapport au montant final dû, l'association s'engage à le rembourser au programme Joussour lors de l'envoi du rapport final accompagné de l'audit du projet au plus tard 30 jours après la réception d'une demande signée par NADA.

### **Les obligations des bénéficiaires**

Les associations devront accepter de respecter les valeurs de transparence et la redevabilité inscrites dans la Charte de Joussour en :

- ✓ Tenant une comptabilité séparée des dépenses engagées pour la réalisation de leur projet et « un journal de bord » selon le format remis par Joussour ;
- ✓ Acceptant le suivi et le contrôle de leur action, organisés par la cellule exécutive du programme.
- ✓ En rendant un rapport d'audit du bilan financier final du projet.

Elles devront s'engager à participer aux activités collectives organisées par le Programme Joussour.

- L'atelier synergie animé au bénéfice des chefs de projet au lancement des projets ;
- Le bilan à mi-parcours du fonds d'appui aux projets ;
- Le bilan final du fonds d'appui aux projets ;
- Des rencontres pluri-acteurs organisées en région (non obligatoire) ;
- D'éventuels bilans transversaux animés en fin de phase (non obligatoire).

## **9. Calendrier indicatif**

Diffusion de l'Appel	23 juillet 2017
Accompagnement des associations	De juillet à octobre 2017
Date limite de dépôt des dossiers	23 octobre 2017
Réunion du comité d'attribution à Alger	Novembre 2017
Validation du processus par le comité de pilotage	Novembre/décembre 2017
Signature des conventions de financement	Premier trimestre 2018
Mise en œuvre	De janvier 2018 à avril 2019
Bilan à mi-parcours avec les associations bénéficiaires	Juin 2018
Bilan final avec les associations bénéficiaires	Mai 2019

**Les lignes directrices et les formulaires relatifs à cet Appel, sont téléchargeables sur le site de Joussour <http://www.pcpalgerie.org>**

## **II – Appui à l’élaboration et mise en œuvre des projets dans le cadre du Fonds d’Appui aux Projets**

Le Programme propose un appui et un accompagnement technique non obligatoire aux associations souhaitant déposer une proposition de projet dans le cadre de cet Appel :

- **A la diffusion de l’Appel** : rencontres d’information et de présentation des lignes directrices.

Ces rencontres sont organisées en amont de l’élaboration des documents de projet afin de permettre aux associations algériennes de mieux s’appropriier les lignes directrices. Les associations pourront, lors de ces réunions, formuler leurs demandes d’accompagnement ce qui permettra de leur proposer un accompagnement technique adapté à la conception de leurs propositions. Le choix du représentant de l’association à cette réunion relève de la seule responsabilité de l’association.

- **Pendant la durée de l’Appel** : élaboration des propositions de projets.

Les associations sont, si elles le souhaitent, appuyées dans la définition de leur proposition par un consultant indépendant. Une demande formelle devra être envoyée par E-MAIL à la cellule exécutive ([accompagnement@pcpalgerie.org](mailto:accompagnement@pcpalgerie.org)). Le chargé de mission, accompagné d’un consultant, sera mobilisé pour animer une séance de travail avec le porteur (et éventuellement avec ses partenaires).

- **Après le comité d’attribution** : accompagnement des porteurs de projets présélectionnés à la levée d’éventuelles réserves émises par le comité d’attribution (se reporter à la Section 7).

Cet accompagnement est mis en œuvre par la cellule exécutive.

- **Au lancement des projets** : atelier synergie.

Cet atelier est organisé dans l’optique d’impulser des espaces d’échanges entre porteurs de projets mais aussi de valoriser et mutualiser les savoirs et expertises. Cet espace permet aux associations de se former mutuellement sur des thématiques préalablement identifiées qui peuvent leur être utiles lors de la mise en œuvre des projets. L’animation de cet atelier repose sur les associations appuyées par la cellule exécutive

- **Pendant la mise en œuvre des projets** : accompagnement à la mise en œuvre.

Un chargé de suivi accompagnera et appuiera de manière continue les associations dans la mise en œuvre de leurs actions et s’assurera du respect des procédures et des règles de gestion.